

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Paris, le

---

Direction des affaires maritimes

**Le directeur des affaires maritimes**

Sous-direction des services maritime et du contrôle

à

Bureau du contrôle des activités maritimes

Destinataires *in fine*

**Affaire suivie par** : DAMAY Yves  
yves.damay@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél.** : 01 40 81 39 63

**Objet** : Précisions sur les modalités d'emploi des unités du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes dans le cadre du plan de continuité de l'activité

**Pj** : PCA DAM MTES ; Orientations du SG MTES sur la politique de contrôles dans le contexte COVID-19 ; Consignes du MININT relatives à la continuité d'activité dans les DDI.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes met en œuvre les politiques de contrôle en mer et sur le littoral de la direction de l'eau et de la biodiversité (police de l'environnement marin) et de la direction des affaires maritimes (police de la navigation, police relative à la sécurité maritime, respect du droit du travail maritime) du ministère, ainsi que de la direction des pêches et de l'aquaculture du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il peut également être sollicité par les préfets de département et les préfets maritimes pour mener des missions en dehors du cadre strict de ces polices spéciales.

Le plan de continuité d'activité de la direction des affaires maritimes dans le cadre de l'impact de l'épidémie de COVID 19 n'intègre pas les missions portées par le DCS parmi les fonctions d'importance vitale nécessitant, dans ce contexte de crise sanitaire majeure, une permanence et une continuité. Celles-ci ne sont pas non plus incluses dans les consignes du ministère de l'Intérieur à destination des directions départementales interministérielles.

En outre, le secrétariat général du ministère de la Transition écologique et solidaire, dans ses orientations sur la politique de contrôles dans le contexte COVID-19, ne considère pas ces contrôles comme prioritaires dans les prochaines semaines. Un allègement des contrôles des pêches, des contrôles au titre de l'environnement ainsi que des contrôles au titre de la navigation est prévu : la suspension des contrôles terrain doit être privilégiée pour se concentrer sur le travail administratif et permettre de consacrer plus de temps utile aux inspections plus tard dans l'année.

Il est donc préconisé que les agents du DCS respectent les mesures de confinement et, en conséquence, que les moyens nautiques restent à quai. Les contrôles demandés par les services prescripteurs évoqués au premier paragraphe devront donc être menés sans déplacement des

agents (contrôles documentaires croisés en télétravail dans la mesure du possible et en opportunité). Seule une alerte sur une action particulièrement grave et manifestement illégale pourrait justifier la mobilisation d'une unité sur le terrain.

Afin de contribuer à la surveillance du respect de l'obligation de confinement, certaines autorités départementales et maritimes ont pris des mesures de contrôles dans lesquelles s'inscrivent les missions du DCS (police de la navigation, surveillance des points de débarquement...), et certaines unités ont été mobilisées en appui à cette fin.

Sans faire obstacle aux consignes édictées supra et dans le respect des consignes de prévention et gestes barrières, la contribution des unités en réponse à d'éventuelles sollicitations des autorités locales dans le cadre de ces dispositions particulières de crise, peut être envisagée. Cette contribution au contrôle des activités habituellement régulées par le DCS peut motiver la mise en place d'un régime d'alerte, ainsi que l'organisation du maintien en condition opérationnelle des matériels et des moyens nautiques. Il appartient aux DIRM, DM et DDTM de s'assurer que sont réunies les conditions de ces contributions et actions qui devront concerner les seuls effectifs strictement nécessaires.

Vous voudrez bien tenir informé les bureaux SMC3 et MAN1 des éventuelles sollicitations reçues et des suites données.

Le directeur des affaires maritimes

P/O le sous-directeur des services maritimes et  
du contrôle

Vincent DENAMUR

### **Destinataires**

Monsieur le Directeur inter-régional de la mer Manche Est - Mer du Nord

Monsieur le Directeur inter-régional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Monsieur le Directeur inter-régional de la mer Sud Atlantique

Monsieur le Directeur inter-régional de la mer Méditerranée

Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et de la mer

Mesdames et Messieurs les Directeurs de la mer

Monsieur le Directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer

Monsieur le Directeur général des territoires et de la mer

### **Destinataires en copie**

Monsieur le Secrétaire général du ministère de la Transition écologique et solidaire

Monsieur le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Monsieur le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture